

**Arrêté n° 78-2024-06-18-00005
modifiant l'arrêté n° 78-2024-06-11-00010
portant règlement des budgets primitifs 2024 au titre du budget principal
et au titre du budget annexe de la communauté de communes de Gally-Mauldre**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

Rectificatif au recueil des actes administratifs numéro 78-2024-205 publié le 12 juin 2024, annexe n° 1 de l'arrêté numéro 78-2024-06-11-00010 portant règlement des budgets primitifs 2024 au titre du budget principal et au titre du budget annexe de la communauté de communes de Gally-Mauldre.

**Annexe n°1 : Budget primitif 2024 du budget principal
Communauté de communes de Gally-Mauldre**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au lieu de lire :

Chap	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant total
	Dépenses d'investissement			
10	Dotations, fonds divers et réserve		300 500,00	300 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		300 500,00	300 500,00
27	Autres immo financières		0,00	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Sous-total recettes financières		0,00	300 500,00	300 500,00

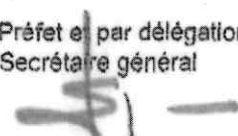
lire :

Chap	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant total
	Dépenses d'investissement			
10	Dotations, fonds divers et réserve		300 500,00	300 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
27	Autres immo financières		0,00	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Sous-total recettes financières		0,00	300 500,00	300 500,00

Fait à Versailles, le 18 juin 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE